

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 886

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 15, après chaque occurrence du mot :

« adoption »,

insérer le mot :

« simple ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser ici qu'il s'agit bien d'une adoption simple et non plénière afin de ne pas effacer la lignée paternelle de l'enfant.